

Conseil Municipal du

11 décembre 2017

à 18h00

| | |
|----------------|-----------|
| N°ordre | 44 |
| N° identifiant | 2017-0344 |

| | |
|------------------------|--------------|
| Rapporteur(s) | Alain CLAEYS |
| Date de la convocation | 21/11/2017 |

| | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Président de séance | Monsieur Alain CLAEYS |
| Secrétaire(s) de séance | Mme BALLON et M. BLANCHARD |

| | | |
|---------------------|----|--|
| Membres en exercice | 53 | |
| Quorum | | |

| | | |
|----------|----|---|
| Présents | 43 | M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - Mme Anne GERARD - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux |
|----------|----|---|

| | | |
|---------|---|---|
| Absents | 2 | M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL Conseillers municipaux |
|---------|---|---|

| Mandats | 8 | Mandants | Mandataires |
|---------|---|---------------------------------------|------------------------------------|
| | | Madame PERSICO Patricia | Monsieur PETIT Christian |
| | | Monsieur CORONAS Patrick | Madame BREUILLE Coralie |
| | | Madame GUERINEAU Diane | Monsieur BLANCHARD François |
| | | Madame DAIGRE Jacqueline | Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain |
| | | Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie | Madame FRANCHET-JUBERT Valérie |
| | | Madame LABAYE Manon | Madame FRAYSSE Christiane |
| | | Madame FAURY-CHARTIER Michèle | Monsieur JEAN Yves |
| | | Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie | Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie |

| | |
|--------------|----------------------------------|
| Observations | Sortie de M. Frédéric BOUCHAREB. |
|--------------|----------------------------------|

| | |
|------------------------------------|--|
| Projet de délibération étudié par: | 2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel |
| Service référent | Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine |

En 2005, la Ville de Poitiers a décidé l'acquisition de la propriété de l'écrivain et intellectuel Jean-Richard BLOCH, dite « *La Mérigote* » dans l'objectif d'y développer un projet culturel, permettant de rendre hommage à Jean-Richard BLOCH, d'assurer la pérennité de la maison et la conservation du patrimoine. La création d'un lieu de résidence pour écrivains et artistes était également évoquée.

Les années qui suivirent, plusieurs pistes furent étudiées mais aucune ne fut jugée suffisamment pertinente pour être mise en œuvre.

En 2017, ce dossier a été remis à l'étude pour qu'un projet concret soit développé, permettant de transformer la propriété en lieu de résidence d'artistes : est ainsi né le projet de la **Villa Bloch**.

Cette propriété poitevine, véritable havre de paix dans un parc arboré dominant la vallée du Clain, est en effet un cadre particulièrement propice au travail de création. Jean-Richard BLOCH parlait de « *la belle solitude de travail mérigotine* » : c'est d'ailleurs dans cette maison qu'il a écrit la plupart de ses œuvres.

Telle « *une fenêtre sur le monde* », cette maison était également un lieu de rencontres, de passage, de convivialité. Nombre d'intellectuels, d'auteurs et d'artistes de tous genres y ont séjourné, notamment des écrivains et poètes espagnols et allemands fuyant les répressions de leur pays.

De ce fait, la Ville de Poitiers souhaite pouvoir accueillir au sein de cette propriété, dans la poursuite et le respect de son histoire, et en hommage à l'engagement de Jean-Richard BLOCH, des artistes pour leur permettre de développer leur travail de création.

La propriété de la Mérigotte est composée de 3 éléments principaux :

- la villa à proprement parler, d'une superficie de 260 m² ;
- l'ancienne « maison du gardien », d'une superficie de 80 m² ;
- le parc arboré, considéré comme un espace public.

Après des travaux de restauration (dont l'opération est estimée à ce jour à 350 K€ TTC), et tout en conservant la distribution originelle des pièces des deux bâtiments, la Villa Bloch pourrait accueillir quatre artistes pour des résidences de création tournées vers l'écriture et les arts visuels.

En écho à la générosité et à l'humanisme de Jean-Richard BLOCH, qui a accueilli beaucoup d'artistes en exil pour leur permettre de continuer à créer librement, un des espaces de résidence de la *Villa Bloch* pourrait être réservé à un auteur fuyant le régime répressif de son pays d'origine.

A cette fin, la Ville de Poitiers souhaite adhérer au réseau international ICORN (*International Cities of Refuge Network*), constitué de 65 villes de par le monde (New York, Amsterdam, Bruxelles, Barcelone, Stockholm...) dont seule Paris est à ce jour adhérente pour la France, via la Cité Internationale des Arts.

ICORN attend de ces villes qu'elles invitent, accueillent, protègent et accompagnent un auteur persécuté (écrivain, journaliste, caricaturiste...), le cas échéant avec sa famille, pour une période d'un voire plutôt de deux ans. La Ville signe alors un engagement avec ICORN, par laquelle elle s'engage également à verser une bourse à l'écrivain et une redevance au réseau. La « cité-refuge » doit également accompagner l'auteur dans toutes les démarches permettant son insertion dans la société, notamment l'apprentissage de la langue française si besoin, et dans ses démarches administrative en vue d'une installation pérenne. Pour cela, un partenariat avec différentes structures notamment le Toit du Monde sera mis en place.

Compte tenu de ces éléments, la « maison du gardien » pourrait être l'espace adapté.

Dans la villa principale, 3 artistes pourront être accueillis : un autre auteur et deux artistes plasticiens en

connexion avec les ateliers de Bellejouanne, ce qui permettrait de compléter le dispositif créé il y a douze ans par la Ville de Poitiers autour de la Galerie Louise-Michel.

Compte tenu de la présence d'une école supérieure d'art à Poitiers, et dans la logique de développer la pré-professionalisation des jeunes diplômés, un de ces espaces pourra être réservé à un étudiant diplômé de l'EESI. Il pourra ainsi y approfondir son travail de création, et présenter une première exposition et une première publication à la Galerie Louise-Michel au terme de sa résidence.

Au sein de la Villa, le bureau de Jean-Richard BLOCH sera reconstitué, avec sa bibliothèque et ses mobiliers d'origine, actuellement conservés à la Médiathèque François-Mitterrand, et ouvert à la visite trois ou quatre fois par an autour de manifestations d'envergure, telles que les Journées Européennes du Patrimoine, les Editeuriales, etc.

L'écrin de verdure que constitue le parc arboré pourra être utilisé régulièrement pour des manifestations culturelles, en lien avec la vie de la Villa et l'actualité culturelle du territoire.

Un programme de médiation sera développé en lien avec les artistes accueillis, en partenariat avec les structures culturelles, éducatives, universitaires, sociales notamment, afin que les artistes présents dans la Villa Bloch puissent rencontrer les publics les plus larges possibles.

Afin de pouvoir inscrire la Villa Bloch parmi les principaux acteurs de la résidence en France et dans le monde, il est proposé un partenariat avec la Cité Internationale des Arts, fondation d'utilité publique qui accueille en résidence à Paris plus de 300 artistes du monde entier, répartis sur 2 sites qui totalisent 37.000 m² (le principal dans le Marais, un autre à Montmartre). La Cité Internationale des Arts est le lieu d'accueil d'écrivains internationaux en exil pour la Ville de Paris au titre de son adhésion au réseau ICORN. Présidée par Henri LOYRETTE depuis fin 2015, la Cité Internationale des Arts souhaite pouvoir faire rayonner son activité dans les territoires, en s'engageant aux côtés de structures qui partagent ses enjeux et valeurs. Dès l'ouverture de la Villa Bloch, différentes actions pourront être mises en place avec la CIA : des résidences croisées entre Paris et Poitiers ; des rencontres et événements entre les artistes accueillis dans deux structures, pour favoriser les échanges et les dialogues, notamment sur la problématique d'accueil d'écrivains en exil ; etc.

Conciliant valorisation du patrimoine matériel et immatériel autour de Jean-Richard BLOCH, développement de la création artistique contemporaine et médiation culturelle auprès de tous les publics, le projet de la Villa Bloch permettra d'honorer dignement et justement la mémoire de Jean-Richard BLOCH, intellectuel marquant du XXème siècle mais trop peu connu, qui avait fait de Poitiers sa ville, et dont l'œuvre est entrée dans le domaine public en 2017.

L'adhésion au réseau ICORN encrera la fidélité à l'esprit de Jean-Richard BLOCH, qui a œuvré toute sa vie à la défense de la liberté d'expression et offrira pour Poitiers une nouvelle ouverture culturelle sur le monde.

Le projet a été présenté aux ayants-droit BLOCH et a recueilli leur accord enthousiaste.

L'inauguration de la Villa Bloch est prévue en décembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la création d'un lieu de résidences d'artistes au sein de la Villa Bloch, conformément à la volonté des ayants-droit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre de partenariat avec la Cité Internationale des Arts pour la Villa Bloch ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre de partenariat avec l'EESI pour la Villa Bloch ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les demandes de financements publics et privés et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du projet.

| | | |
|---------------------------|----|-----------------------|
| POUR | 50 | |
| CONTRE | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 1 | M. Frédéric BOUCHAREB |

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

| | |
|---|--|
| Affichée le | 18 décembre 2017 |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs | |
| Date de réception en préfecture | 18 décembre 2017 |
| Identifiant de télétransmission | 86-218601946-20171211- Imc173419-DE-1-1 |

| | |
|-------------------------|--------|
| Nomenclature Préfecture | 7.10 |
| Nomenclature Préfecture | Divers |

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE POITIERS ET L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE
VILLA BLOCH, Lieu de résidences d'artistes à Poitiers

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE POITIERS

Hôtel de Ville

15, place du Maréchal Leclerc

CS 10569

86021 Poitiers Cedex

Représentée par M. Alain CLAEYS, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du...

Ci-après dénommée « **Ville de Poitiers** »,

ET

L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEUR DE L'IMAGE (EESI)

Site de Poitiers

26 rue Jean Alexandre

86000 Poitiers

Représentée par M. Patric CLANET, Directeur Général de l'Ecole Européenne Supérieur de l'Image, dûment habilité à signer

Ci-après dénommée « **l'EESI** »,

PREAMBULE

La Ville de Poitiers a décidé de transformer la propriété de l'écrivain et intellectuel Jean-Richard BLOCH, dite « *La Mérigote* », qu'elle a acquise en 2005, en lieu de résidence d'artistes : la Villa Bloch.

Cette propriété poitevine, véritable havre de paix dans un parc arboré dominant la vallée du Clain, est en effet un cadre particulièrement propice au travail de création. Jean-Richard BLOCH parlait de « *la belle solitude de travail mérigotine* » : c'est d'ailleurs dans cette maison qu'il a écrit la plupart de ses œuvres.

Telle « *une fenêtre sur le monde* », cette maison était également un lieu de rencontres, de passage, de convivialité. Nombre d'intellectuels, d'écrivains et d'artistes y ont séjourné, notamment des écrivains et poètes espagnols et allemands fuyant les répressions de leur pays.

De ce fait, la Ville de Poitiers souhaite pouvoir accueillir au sein de cette propriété, dans la poursuite et le respect de son histoire, et en hommage à l'engagement de Jean-Richard BLOCH, des artistes pour leur permettre de créer. La Ville de Poitiers sollicitera également son adhésion au réseau *ICORN* (*International Cities of Refuge Network*), réseau international des villes pour la liberté de création, dont seule Paris est à ce jour adhérente pour la France, et s'engagera ainsi à pouvoir accueillir un écrivain privé de sa liberté de création dans son pays d'origine.

L'inauguration de la Villa Bloch est prévue en décembre 2018.

Née de la réunion des Écoles d'art d'Angoulême et de Poitiers au sein d'un Établissement Public de

Coopération Culturelle, par la volonté des deux villes de créer une école à échelle régionale, l'École européenne supérieure de l'image - EESI propose des formations reconnues dans le réseau européen de l'enseignement artistique supérieur.

L'EESI forme des artistes, des auteurs et des créateurs. Les futurs diplômés possèderont des outils théoriques et conceptuels ainsi que la maîtrise des pratiques et techniques pour exercer dans les domaines et contextes toujours évolutifs de l'art. Dans cette ambition, l'EESI propose une option Art commune à l'ensemble de l'établissement.

Les spécialisations optionnelles se concrétisent dans les mentions présentées aux diplômes. Le Diplôme national d'art (DNA) sanctionne trois années d'études (premier cycle, phase programme). Le Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) sanctionne cinq années d'études (deuxième cycle, phase projet).

Dans ce contexte, un des espaces de résidence dédiés aux plasticiens à la Villa Bloch (hébergement), ainsi qu'un atelier à Bellejouanne pourraient être offerts à un jeune diplômé de l'EESI pendant un an. Une exposition pourrait avoir lieu à la Galerie Louise Michel.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Poitiers et l'EESI en vue de l'accueil en résidence d'un jeune diplômé de l'EESI au sein de la Villa Bloch et dans le quartier de Bellejouanne (atelier et exposition) à la suite de son cursus à l'EESI.

Les objectifs recherchés par les parties sont notamment de :

- Promouvoir la création :
 - par les résidences d'artistes d'une part,
 - par la production d'œuvres et leur exposition d'autre part,
- Accompagner les jeunes diplômés dans leur professionnalisation par la mise en relation avec des personnes expertes et d'autres artistes,
- Soutenir les jeunes artistes,
- Favoriser leur insertion dans un territoire sur un temps long et après les études,

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'EESI s'engage à :

- Déterminer conjointement avec la Ville de Poitiers les modalités et conditions de sélection du jeune diplômé (jury, etc),
- Assurer un suivi du jeune artiste diplômé tout au long de la résidence,
- Participer à la communication permettant la visibilité de l'exposition produite (relais d'information),
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires au suivi du jeune artiste diplômé,
- Respecter les conditions d'information et de communication sur le partenariat (voir article 4).

La Ville de Poitiers s'engage à :

- Déterminer conjointement avec l'EESI les modalités et conditions de sélection du jeune diplômé (jury, etc)
- Mettre à disposition gracieusement des espaces de travail et un lieu d'hébergement pour un jeune diplômé,
- Produire une exposition et un catalogue à l'issue de la résidence du jeune diplômé,
- Mettre en œuvre les moyens de communication permettant la visibilité de l'exposition produite,
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'accompagnement du jeune artiste diplômé, ainsi qu'à la mise en place de l'exposition et à la production du catalogue,
- Respecter les conditions d'information et de communication sur le partenariat (voir article 4).

ARTICLE 3. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'EESI fera mention du partenariat avec la Ville de Poitiers en faisant figurer le/les logotype(s) sur tous les documents d'information et de communication qui entrent dans le cadre de la présente convention (site internet, affiches, cartons d'invitation, programmes, encarts, ...).

La Ville de Poitiers fera mention du partenariat avec l'EESI en faisant figurer le/les logotype(s) sur tous les documents d'information et de communication qui entrent dans le cadre de la présente convention (site internet, affiches, cartons d'invitation, programmes, encarts, ...).

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention-cadre ne comporte à ce stade aucune modalité financière autre que celle engageant déjà chaque partie dans ses propres projets.

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6. MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, après respect d'un préavis de trois mois à compter de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

Fait en deux exemplaires, à Poitiers, le

Le Maire de la Ville de Poitiers

Alain CLAEYS

Le Directeur Général de l'EESI

Patric CLANET

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE POITIERS ET LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS
VILLA BLOCH, Lieu de résidences d'artistes à Poitiers**

Entre les soussignés

LA VILLE DE POITIERS

Dont le siège est situé 15 place du Maréchal Leclerc CS 10569 - 86021 POITIERS cedex ;
Représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, dument habilité aux termes d'une
délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 ;
Ci-dessous dénommée « La Ville de Poitiers »,

Et

LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS,

Dont le siège est situé 18 rue de l'Hôtel de Ville 75004 PARIS ;
Représentée par son xxxx ;
Ci-dessous dénommée « la Cité »

PRÉAMBULE

La Ville de Poitiers a décidé de transformer la propriété de l'écrivain et intellectuel Jean-Richard BLOCH, dite « *La Mérigote* », qu'elle a acquise en 2005, en lieu de résidence d'artistes : la Villa Bloch.

Cette propriété poitevine, véritable havre de paix dans un parc arboré dominant la vallée du Clain, est en effet un cadre particulièrement propice au travail de création. Jean-Richard BLOCH parlait de « *la belle solitude de travail mérigotine* » : c'est d'ailleurs dans cette maison qu'il a écrit la plupart de ses œuvres.

Telle « *une fenêtre sur le monde* », cette maison était également un lieu de rencontres, de passage, de convivialité. Nombre d'intellectuels, d'écrivains et d'artistes y ont séjourné, notamment des écrivains et poètes espagnols et allemands fuyant les répressions de leur pays.

De ce fait, la Ville de Poitiers souhaite pouvoir accueillir au sein de cette propriété, dans la poursuite et le respect de son histoire, et en hommage à l'engagement de Jean-Richard BLOCH, des artistes pour leur permettre de créer. La Ville de Poitiers sollicitera également son adhésion au réseau *ICORN (International Cities of Refuge Network)*, réseau international des villes pour la liberté de création, dont seule Paris est à ce jour adhérente pour la France, et s'engagera ainsi à pouvoir accueillir un écrivain privé de sa liberté de création dans son pays d'origine.

L'inauguration de la Villa Bloch est prévue en décembre 2018.

Créée en 1965, la Cité Internationale des Arts est une fondation d'utilité publique qui accueille en résidence à Paris des artistes du monde entier.

Elle comprend près de 300 espaces de résidence, répartis sur 2 sites principaux qui totalisent 37.000 m² : le principal dans le Marais, un autre à Montmartre.

La Cité Internationale des Arts a ainsi accueilli plus de 15.000 artistes depuis sa création, et notamment des noms devenus prestigieux.

La Cité Internationale des Arts est aussi un lieu de vie ouvert au dialogue entre les cultures, où les artistes rencontrent leurs publics et des professionnels, grâce à une programmation culturelle régulière : spectacles dans l'auditorium, expositions, etc.

La Cité Internationale des Arts est enfin le lieu d'accueil d'écrivains internationaux en exil pour la Ville de Paris au titre de son adhésion au réseau ICORN (*International Cities of Refuge Network*), réseau international des villes pour la liberté de création.

La Cité Internationale des Arts souhaite aujourd'hui pouvoir faire rayonner son activité dans les territoires, en s'engageant aux côtés de structures qui partagent ses enjeux et valeurs.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la création de la Villa Bloch, la Ville de Poitiers et la Cité Internationale des Arts décident, par la présente convention-cadre, d'engager un partenariat permettant de favoriser les échanges entre les deux lieux de résidence et le dialogue entre les artistes qui y seront accueillis.

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT

La Ville de Poitiers et la Cité Internationale des Arts s'engagent à proposer, dès l'ouverture de la Villa Bloch en 2019, différentes actions de partenariat qui pourraient notamment être

- La mise en place de résidences croisées, permettant à des artistes de disposer d'espaces de création à Paris, puis à Poitiers, ou inversement ;
- L'organisation de rencontres et d'événements entre les artistes accueillis dans deux structures, pour favoriser les échanges et les dialogues entre les artistes ;
- L'organisation de rencontres, d'événements et de temps d'échanges particulière au réseau ICORN et touchant notamment aux problématiques d'accueil d'écrivains en exil ;
- La participation aux jurys de sélections respectifs des deux structures ;
- Toute autre action pouvant contribuer au rapprochement entre la Villa Bloch et la Cité Internationale des Arts.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention-cadre ne comporte à ce stade aucune modalité financière autre que celle engageant déjà chaque partie dans ses propres projets.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RÉSILIATION

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, après respect d'un préavis de trois mois à compter de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlements amiables possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour La Ville de Poitiers,
Le Maire,

Pour la Cité Internationale des Arts
Le xxx,